

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, N. CASTELEIN, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, R. COUVREUX, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GENEVOIS, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, M. LEGUILLON, C. LESOU, S. MARLOT, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, P. PERREZ, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléants avec voix délibérative: D. ILTIS, Y. KUENY

Procurations : J. CHIPAUX à C.LESOU, C. DIDIER à C. CODDET, E. WILLEMAIN à J-L. SALORT

1. – Appel nominal

2. – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick Miesch est désigné secrétaire de séance.

3. – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 juillet 2020

Approbation à l'unanimité.

4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Décisions n°2020-042 à n°2020-054.

5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

Néant

6. – Droit à la formation des élus

Vu

- la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-8 et L2123-12 à L2123-16,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20%, ni être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- sont pris en charge les frais d'enseignement (sous réserve de l'agrément de l'organisme formateur par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour et éventuellement la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel,

Monsieur le Président propose :

- d'inscrire chaque année les crédits équivalents à 3 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et de retenir les formations correspondant aux orientations suivantes :
 - être en lien avec les compétences statutaires actuelles ou prévisionnelles,
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - renforcer l'efficacité personnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le plafond des dépenses à 3 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

DECIDE que les actions de formation devront correspondre aux orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences statutaires actuelles ou prévisionnelles,
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- renforcer l'efficacité personnelle,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020 et que sauf modification à intervenir, ce taux sera celui applicable chaque exercice du mandat en cours.

7. – Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7, L5211-8, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°042-2020 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,

Considérant

- la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité de massif des Vosges, à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS), à la Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie et au GAL LEADER des Vosges comtoises,
- la nécessité de désigner un représentant au Comité syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) parmi les membres désignés lors de la séance du 15 juillet 2020,
- la nécessité de supprimer 2 titulaires et 2 suppléants au Syndicat mixte du SCOT parmi ceux désignés par délibération susvisée,
- les statuts des organismes susmentionnés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE

- Messieurs Arnaud Ziegler en qualité de titulaire et Éric Oternaud en qualité de suppléant au Comité syndical du PNRBV,
- Messieurs Jacky Chipaux en qualité de titulaire et Arnaud Ziegler en qualité de suppléant à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNSP),
- Messieurs Fabien Canal en qualité de titulaire et Serge Marlot en qualité de suppléant au Comité de massif des Vosges,
- Monsieur Serge Marlot en qualité de titulaire et Madame Rachel Couvreur en qualité de suppléante à la Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie,
- Monsieur Arnaud Ziegler en qualité de titulaire et Madame Céline Conilh-Noblat en qualité de suppléante au GAL LEADER des Vosges comtoises,

SUPPRIME Messieurs Arnaud Ziegler et Christian Coddet de leur rôle de titulaires et Armand Nawrot et Maurice Leguillon de leur rôle de suppléants au Syndicat mixte du SCOT,

RAPPELLE la liste des délégués communautaires compte tenu des éléments délibérés ce jour :

• **Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Patrick Miesch
- Eric Parrot
- Jean-Louis Salort
- Arnaud Doyen
- Serge Marlot
- Alain Fessler
- Jacky Chipaux
- Elisabeth Willemain
- Patrick Demouge
- Nathalie Castelein

Suppléants :

- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler
- Guillaume Simonin
- Marc Jacquey
- Chantal Lesou
- Angélique Fendeleur
- Jeannine Genevois
- Guy Miclo
- Christian Coddet
- Céline Conilh-Noblat
- Fabien Canal

• **Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort**

Titulaires :

- Christian Canal
- Rémy Bague
- Guillaume Simonin
- Serge Marlot

Suppléants :

- Eric Hotz
- Arnaud Doyen
- Elodie Guyot
- Fabien Canal

• **Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)**

Titulaires :

- Fatima Mammam
- Christian Coddet
- Jonathan Grosclaude
- Didier Vallverdu

Suppléants :

- Arnaud Ziegler
- Charlène Didier
- Jean-Louis Salort
- Elisabeth Willemain

• **Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Christian Canal
- Jean-Louis Salort

Suppléants :

- Fabien Canal
- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler

• **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Eric Parrot

Suppléants :

- Jean-Louis Salort
- Didier Vallverdu

• **Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaires :

- Armand Nawrot
- Patrick Demouge
- Arnaud Ziegler

Suppléants :

- Jonathan Grosclaude
- Arnaud Doyen
- Eric Oternaud

• **Comité syndical Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaire :

- Arnaud Ziegler

Suppléant :

- Eric Oternaud

• **Syndicat mixte Les Champs sur l'eau**

Titulaires :

- Anne-Sophie Peureux
- Rachel Couvreur
- Danielle Jacquot
- Mélanie Bouery
-

Suppléants :

- Stéphanie Gauthier
- Aurore Courgey
- Séverine Nicolas
- Philippe Eckert

DESIGNE comme délégués communautaires :

• **ADNFC**

- Jean-Luc Anderhueber

• **Maison du tourisme**

Titulaire :

- Jean-Pierre Bringard

Suppléante :

- Fatima Mammam

- **Association culturelle de la zone sous vosgien (ACV)**
 - Didier Vallverdu
 - Alain Fessler
 - Fatima Mammari
 - Chantal Lesou
 - Jean-Pierre Bringard
 - Nathalie Castelein
 - Serge Marlot
 - Valérie Oriat-Belot

- **Mission locale**
 - Liliane Bros-Zeller

- **Comité national d'action sociale (CNAS)**
 - Liliane Bros-Zeller

- **Comité de pilotage Natura 2000**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Jacky Chipaux	- Maurice Leguillon

- **Établissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Christian Canal	- Alain Fessler

- **Centre socioculturel haute Savoureuse**
 - Alain Fessler
 - Elisabeth Willemain

- **Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**
 - Christian Canal

- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CNDPS)**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Jacky Chipaux	- Arnaud Ziegler

- **Comité de massif**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Fabien Canal	- Serge Marlot

- **Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléante :</u>
- Serge Marlot	- Rachel Couvreur

- **GAL LEADER des Vosges du sud**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléante :</u>
- Arnaud Ziegler	- Céline Conilh-Noblat

8. – Commissions et comités consultatifs - création

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,

Monsieur le Président rappelle que :

- la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,
- le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,
- un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune, désigné par le maire dans le respect du principe de représentation proportionnelle,
- les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,
- les commissions sont de droit présidées par le Président, mais que lors de leur première réunion, elles désignent un Vice-président qui pourra les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement du Président,
- dans les EPCI, les comités consultatifs sont le cas échéant formés pour une durée maximale d'une année, que la liste de leurs membres est arrêtée en conseil communautaire et qu'ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président,
- la réunion de bureau du 8 septembre 2020,

Monsieur le Président propose d'ouvrir la possibilité aux conseillers municipaux de participer aux commissions intercommunales et d'instituer les commissions et comités consultatifs suivants :

- Commissions :
 - Assainissement, services techniques et bâtiments
 - Mutualisation des moyens
 - Finances
 - Économie
 - Culture
 - Affaires scolaires et périscolaires
 - Tourisme, Opération Grand Site et marché de terroir
 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
 - Politiques environnementales, GEMAPI et ordures ménagères
 - Petite enfance, service aux familles
- Comités consultatifs :
 - Communication
 - Vie associative

Il propose par ailleurs de constituer un groupe de travail temporaire lié aux travaux bâtimentaires à venir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création des commissions thématiques, comités consultatifs proposés par Monsieur le Président, pour la durée du mandat,

DECIDE de la constitution d'un groupe de travail temporaire « bâtiments » et désigne pour y siéger, en plus du Président :

- Eric Parrot
- Maurice Leguillon
- Patrick Demouge
- Serge Marlot

9. – Accessibilité – création de la commission intercommunale d'accessibilité

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,
- l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,

Considérant

- que la communauté de communes regroupe plus de 5 000 habitants et exerce la compétence « aménagement de l'espace »,

Monsieur le Président rappelle que cette commission exerce ses missions « dans la limite des compétences transférées au groupement ». Dans ce cadre, les missions assignées à cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit à cet effet un rapport annuel qui est présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal,
- elle est également destinataire des documents de suivi de l'exécution des agendas d'accessibilité programmée et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Monsieur le Président précise qu'il lui incombera d'en nommer les membres, et qu'il en sera Président de droit.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission intercommunale d'accessibilité, à titre permanent pour la durée du mandat,

ARRETE à 8 le nombre de ses membres titulaires, dont 4 seront issus du conseil communautaire, pour autant de suppléants (dont la même proportion sera issue du conseil communautaire).

DECIDE que les associations dont devront être issus les membres qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- être rattachées à des problématiques relatives au handicap, aux personnes âgées, à l'accessibilité, à la qualité d'usage pour tous,
- permettre la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- assurer la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,

AUTORISE Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et au besoin, à nommer par arrêté un Vice-président de son choix, afin de le représenter à la présidence de la commission.

10. – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics

Vu

- le code de la commande publique,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-21, L1414-2 et L1411-5,

Considérant que

- la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que les règles relatives à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres sont celles applicables à la désignation des membres de la commission des délégations de services publics,

La présentation d'une liste unique pour chacune des deux commissions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE pour la durée du mandat, les commissions d'appel d'offres et de délégation de services publics,

DECIDE que les membres de chacune des deux commissions seront identiques,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

PROCLAMME élus pour les commissions susmentionnées, les conseillers figurant sur la liste présentée, à savoir :

Membres titulaires :

- Eric Parrot
- Christian Canal
- Christian Coddet
- Jacky Chipaux
- Didier Vallverdu

Membres suppléants :

- Alain Fessler
- Liliane Bros-Zeller
- Anne-Sophie Peureux-Demangelle
- Nathalie Castelein
- Jean-Pierre Bringard

11. – Fiscalité – commission intercommunale des impôts directs – proposition des membres

Vu

- le code général des impôts et particulièrement ses articles 1650 et 1650 A, ainsi que les articles 346 à 346A de l'annexe 3,
- la délibération n°048-2020 du 21 juillet 2020 relative à la création de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que

- le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique,
- la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,
- le résultat de la consultation des communes,

Monsieur le Président rappelle qu'il incombe à la communauté de communes de proposer à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) une liste de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants,

au sein de laquelle, les services de l'État retiendront 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La consultation des communes a connu un large succès puisqu'elle a débouché sur la constitution d'une liste de 71 titulaires et 56 suppléants, en date du 16 septembre, qui a été préalablement adressée à chaque conseiller communautaire.

Afin de se conformer à cette demande, Monsieur le Président propose de favoriser la représentation des communes qui génèrent le plus de fiscalité professionnelle (CFE et CVAE 2020, ainsi que TASCOM 2019). En adoptant cette logique, la composition de la commission serait alors la suivante :

COMMUNES	Fiscalité professionnelle	Nb délégués titulaires
ANJOUTEY	61 924 €	1
AUXELLES-BAS	85 925 €	1
AUXELLES-HAUT	5 188 €	0
BOURG S/ CHATELET	1 669 €	0
CHAUX	63 744 €	1
ETUEFFONT	39 467 €	1
FELON	2 072 €	0
GIROMAGNY	314 864 €	4
GROSMAGNY	10 351 €	0
LACHAPELLE S/ CHAUX	12 258 €	0
LACHAPELLE S/ RGT	161 497 €	2
LAMADELEINE	0 €	0
LEPUIX	134 556 €	2
LEVAL	14 959 €	0
PETITEFONTAINE	3 768 €	0
PETITMAGNY	1 537 €	0
RIERVESCEMONT	332 €	0
ROMAGNY	13 167 €	0
ROUGEGOUTTE	413 164 €	6
ROUGEMONT	61 337 €	1
ST GERMAIN	24 745 €	0
VESCEMONT	63 718 €	1

Étant entendu, qu'il conviendrait de prévoir autant de délégués suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIENT le principe de la sélection proposée par Monsieur le Président,
PROPOSE la liste de personnes annexée à la présente délibération.

12. – Assainissement – remboursement à un usager

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,

Considérant

- la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement en 2020 à Giromagny,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la vente de l'habitation sise 25 petite rue du tilleul à Giromagny, il a été demandé une mise en conformité du raccordement d'eaux usées. Ces travaux ont été réalisés par le nouveau propriétaire, Monsieur HINSINGER, en mars 2020. Cependant une partie de ces travaux (reprise du regard de branchement) était intégrée dans le marché de travaux 2020.

Par conséquent, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de rembourser à Monsieur HINSINGER la somme de 551,58 € HT, soit 606,74 € TTC correspondant à :

- la pose d'une dalle de réduction pour un montant de 289,95 € HT,
- la pose d'un tampon hydraulique pour un montant de 188,50 € HT,
- la main d'œuvre et transfert du matériel pour un montant de 73,13 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de procéder au remboursement des travaux d'assainissement de M. HINSINGER pour un montant de 551,58 € HT, soit 606,74 € TTC.

13. – Assainissement – groupement de commande avec le Syndicat des eaux de Giromagny pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable à Giromagny – constitution d'une CAO mixte

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-19 et L1414-3,
- l'article L2113-6 du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°126-2018 du 18 décembre 2018 portant sur le plan pluriannuel des travaux de réhabilitation à Giromagny,
- la décision n°2020-037 du 23 juillet 2020 portant sur la constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat des eaux de Giromagny,

Monsieur le Président rappelle la constitution du groupement de commande avec le Syndicat des eaux de Giromagny pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable à intervenir entre 2021 et 2023.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la constitution du groupement de commande, il convient de créer une commission d'appel d'offres mixte présidée par le représentant du coordonnateur. Cette commission d'appel d'offres mixte comprendrait :

- un représentant titulaire, élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité du groupement (voix délibérative),
- un représentant suppléant, élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité du groupement (voix délibérative, le cas échéant).

La commission d'appel d'offres du groupement attribue les marchés et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commande formé avec le Syndicat des eaux de Giromagny,

DESIGNE : - Éric Parrot en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes,
- Christian Coddet en qualité de représentant suppléant de la communauté de communes.

14. – Financement – assainissement – autorisations de programmes et crédits de paiement

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-19,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'EPCI susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018 et n°178-2019 du 17 décembre 2019 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

En fonction des réalisations 2019 et de l'avancée des opérations, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- mise en conformité du réseau Lachapelle-sous-Rougemont/Rougemont-le-Château (OP24)
 - crédits de paiement 2019 : - 3 254,53 € TTC
 - autorisation de paiement : - 3 254,53 € TTC
- tranche 36-37 (OP 25)
 - crédits de paiement 2019 : + 56 755,59 € TTC
 - crédits de paiement 2020 : + 5 000,00 € TTC
 - autorisation de programme : + 61 755,59 € TTC
- réhabilitation du réseau ex-CCHS hors Giromagny (OP 28)
 - crédits de paiement 2019 : correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°178-2019 et mise en conformité avec les comptes administratif et de gestion 2019, pour un montant de 67 422 €,
 - crédits de paiement 2020 : + 2 000,00 € TTC
 - crédits de paiement 2021 : + 776 160,00 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : + 438 600,00 € TTC
 - crédits de paiement 2023 : + 285 720,00 € TTC
 - crédits de paiement 2024 : + 306 000,00 € TTC
 - autorisation de programme : + 1 831 580,00 € TTC
- réhabilitation du réseau à Giromagny (OP 26)
 - crédits de paiement 2019 : - 172 837,83 € TTC
 - crédits de paiement 2020 : + 172 837,83 € TTC
 - autorisation de programme : = 3 545 053,29 € TTC
- réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey (OP 27)
 - crédits de paiement 2019 : - 21 892,72 € TTC
 - crédits de paiement 2020 : + 245 703,79 € TTC

○ autorisation de programme : + 223 811,07 € TTC

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP réalisés 2015	CP réalisés 2016	CP réalisés en 2017	CP réalisés en 2018	CP réalisés en 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Mise en conformité réseau Lach/Rgt	1 435 782,28 €	526,75 €	2 420,59 €	53 630,90 €	125 041,38 €	639 219,63 €	240 401,27 €	370 382,56 €	4 159,20 €					
Tranches 36-37	1 470 414,15 €	585 977,52 €						345 777,82 €	482 510,49 €	56 148,32 €				
Réhabilitation réseau Giromagny	3 545 053,29 €	30 227,69 €						371 945,33 €	463 174,72 €	811 577,84 €	638 715,56 €	641 209,84 €	588 202,31 €	
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny	1 966 075,50 €	473,50 €						20 100,00 €	67 422,00 €	71 600,00 €	776 160,00 €	438 600,00 €	285 720,00 €	306 000,00 €
Réhabilitation réseau Etueffont/Anjoutey	562 601,86 €	59 813,68 €						1 977,11 €	3 107,28 €	497 703,79 €				

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents au réseau de Lachapelle-sous-Rougemont/Rougemont-le-Château, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la tranche d'assainissement 36-37, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau ex-CCHS (hors Giromagny), telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 relatifs à l'assainissement collectif.

15. – Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°1

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	5 530,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 530,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	425 848,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	425 848,62 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	6 831,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 831,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	438 209,62 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	425 848,62 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	425 848,62 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	307,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	307,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-25 : Extension réseaux CCHS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-26 : Réhabilitation réseau STEP Giromagny	0,00 €	172 837,83 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-27 : Réhabilitation réseau EU Anjoutey/Etueffont	0,00 €	245 703,79 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-28 : Réhabilitation réseau CCHS hors Giromagny	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	425 541,62 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	425 848,62 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		864 058,24 €		425 848,62 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

16. – Finances – budget principal – décision modificative n°1

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	5 158,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 075,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 075,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	801,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	14 902,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65733 : Départements	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	801,00 €	24 902,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	801,00 €	52 135,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 075,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 075,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	7 485,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 485,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	12 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	12 540,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	22 075,00 €	0,00 €	22 075,00 €
Total Général		73 409,00 €		22 075,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

17. – Ressources humaines – délégations de l'assemblée au Président

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 34 et 41,
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale,
- la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,
- le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,
- le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
- la délibération n°052-2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Président en matière de ressources humaines,

Considérant

- l'intérêt potentiel d'offrir la faculté aux personnes qui relèvent du dispositif de service national universel (SNU), d'accomplir une mission d'intérêt général, afin de « développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des volontaires »,
- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Monsieur le Président propose de compléter les délégations que lui a octroyées l'assemblée par délibération susvisée, en lui ouvrant la possibilité d'une part, de signer des contrats d'engagement en mission d'intérêt général du service national universel et d'autre part, de former des contrats d'apprentissage et des contrats d'apprentissage aménagés, en considérant que la communauté de communes ne pourrait pas accueillir simultanément plus de trois apprentis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer d'une part des contrats d'engagement en mission d'intérêt général du service national universel et d'autre part, des contrats d'apprentissage et des contrats d'apprentissage aménagés.

FIXE à trois le nombre maximal de contrats d'apprentissages en cours simultanément.

RAPPELLE

- qu'il a préalablement
 - autorisé Monsieur le Président à :
 - engager par recrutement direct des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 ; 3-1 ; 3-2 ; 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
 - à recruter des contrats de droit privé,
 - à engager par recrutement direct des vacataires pour les accueils de loisirs ou les différents services de la collectivité,
 - à recourir à des collaborateurs occasionnels bénévoles,
 - fixé le montants des vacations suivantes :
 - 31,00 € bruts / jour, pour un animateur en cours d'acquisition d'un BAFA (stages pratiques BAFA) ou équivalent,
 - 34,65 € bruts / jour, pour un animateur titulaire d'un BAFA,
 - 50,27 € bruts / jour, pour un adjoint de direction en cours d'acquisition d'un BAFD (stage pratique BAFD) ou équivalent,
 - 60,15 € bruts / jour, pour un directeur titulaire d'un BAFD,
 - 40,00 € bruts / nuit, pour une personne assurant l'encadrement d'enfants.
 - chargé Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil, pour les contrats initiaux susvisés ou leurs renouvellements éventuels.

18. – Ressources humaines – création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- sous réserve de l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet pour permettre la nomination de deux agents actuellement adjoints techniques à temps complet.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec date d'effet au 1^{er} décembre 2020, de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et sous réserve de l'avis du comité technique, de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps complet,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

19. – Ressources humaines – création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- sous réserve de l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent actuellement technicien principal de 2^e classe à temps complet.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec date d'effet au 1^{er} décembre 2020, de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

20. – Ressources humaines – création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- sous réserve de l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (25h et 13h39) pour permettre la nomination de deux agents actuellement adjoint d'animation respectivement à 25h et à 13h39.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois de catégorie C de la filière animation, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec date d'effet au 1^{er} décembre 2020, de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (25h et 13h39) et sous réserve de l'avis du comité technique, de supprimer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (25h et 13h39),
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

21. – Ressources humaines – création d’un poste d’adjoint d’animation principal de 2^e classe à temps non complet (19,57/35^e) et suppression d’un poste d’adjoint d’animation principal de 2^e classe à temps non complet (25h)

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- l'accord de l'agent entériné par courrier en date du 21 juillet 2020,
- sous réserve de l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (19h40) à compter du 1^{er} octobre 2020 pour répondre à la demande d'un agent actuellement adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (25h).

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière animation, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec date d'effet au 1^{er} octobre 2020, de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (19h40) et de la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (25h),

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

22. – Ressources humaines – création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- sous réserve de l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25h et 12h) pour permettre la nomination de deux agents actuellement ATSEM principal de 2^e classe respectivement à 25h et à 12h.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois de catégorie C des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec date d'effet au 1^{er} décembre 2020, de créer deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25h et 12h) et sous réserve de l'avis du comité technique, de supprimer deux postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet (25h et 12h),

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

23. – Ressources humaines – création d’un poste d’adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,
- sous réserve de l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h) pour permettre la nomination d'un agent actuellement adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à 28h.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière culturelle, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec date d'effet au 1^{er} décembre 2020, de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h) et sous réserve de l'avis du comité technique, de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet (28h),

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

24. – Ressources humaines – création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- sous réserve de l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet pour permettre la nomination d'un agent actuellement adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, ayant réussi le concours d'assistant de conservation.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie B de la filière culturelle, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec date d'effet au 1^{er} décembre 2020, de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet et sous réserve de l'avis du comité technique, de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet,

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

25. – Ressources humaines – création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- sous réserve de l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent actuellement rédacteur principal de 2^e classe à temps complet.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie B de la filière administrative, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec date d'effet au 1^{er} décembre 2020, de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et sous réserve de l'avis du comité technique, de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet,

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

26. – Composteurs – campagne 2021

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président rappelle que, dans l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), le SMICTOM a décidé, en partenariat avec l'ADEME, de mettre en place un programme local de prévention pour diminuer les déchets à la source. Il offre de reconduire en 2021 la participation à l'opération de compostage individuel, en proposant aux usagers un composteur à prix réduit grâce à la participation du SMICTOM et de la communauté de communes. Le prix du composteur n'est pas encore déterminé, il sera fonction du recensement des besoins et du marché organisés par le SMICTOM.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la sollicitation du SMICTOM et de participer à la campagne 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'opération composteurs 2021.

27. – Contrat de ruralité 2017 – 2020 – avenant n°1

Vu

- les dispositions du comité interministériel aux ruralités du 26 mai 2016,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,
- le contrat de ruralité 2017 – 2020, signé le 5 juillet 2017,
- la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), signée le 21 février 2020,

La communauté de communes a signé un contrat de ruralité le 5 juillet 2017. Il répond aux dispositions du comité interministériel aux ruralités en date du 20 mai 2016 et couvre une période de 4 années courant de 2017 à 2020.

L'ambition de cette contractualisation est de coordonner et de structurer les politiques publiques infra-départementales, voire de les élargir à plusieurs départements, en concordance avec les stratégies et les outils contractuels départementaux et régionaux.

Le contrat de ruralité permet d'accompagner le déploiement d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, en associant les instances institutionnelles, économiques et associatives.

L'amélioration du cadre de vie, l'attractivité et la cohésion sociale constituent les lignes directrices de ce contrat.

De par l'élaboration du contrat signé en 2017, les atouts, les opportunités et les points de vigilance et de veille du territoire communautaire ont pu être identifiés. Ces enseignements ont conduit à l'émergence d'actions à mener, regroupées parmi une thématique transversale et six thématiques prioritaires :

- la cohésion et l'identité du territoire (T : thématique transversale)
- l'accès aux services publics et marchands et aux soins (T1)
- la revitalisation des bourgs centres (T2)
- l'attractivité du territoire (T3)
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire (T4)
- la transition écologique et énergétique (T5)
- la cohésion sociale (T6)

Ces thématiques sont traduites dans un plan d'action pluriannuel permettant la réalisation des objectifs souhaités inscrits au contrat, ainsi que la constitution de partenariats techniques et financiers.

L'État, en sa qualité de cosignataire, exprime son appui pour la concrétisation du projet de territoire et du plan d'action pluriannuel, par le biais des outils : DETR, DSIL, FNADT et de tout autre dispositif de subventionnement.

Des actions inscrites dans le contrat de ruralité, signé en 2017, ont pu être réalisées.

La signature de l'avenant n°1 à ce contrat conférerait la possibilité d'inscrire des projets et des opérations, de court et moyen terme, contribuant au développement et à la déclinaison du projet de territoire.

Ces projets et opérations, répondant aux thématiques prioritaires susmentionnées, sont les suivants :

- création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (T1)
- aménagement d'un logement d'accueil des internes ou stagiaires des autres filières (T1)
- réhabilitation du siège de la communauté de communes (T1)
- restructuration – extension de la piscine Béatrice Hess (T1)
- programme de rénovation et d'amélioration de l'habitat (T2)
- requalification d'un ensemble immobilier (T2)
- développement d'un point de vente de produits locaux et réouverture d'un restaurant (T2)

- développement de la ZAE de la Brasserie (T3)
- réhabilitation du site Zeller (T3)
- développement des liaisons douces – pistes cyclables (T4)
- programme pluriannuel d’assainissement (T5)
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (T5)

Monsieur le Président sollicite l’approbation du conseil communautaire pour la signature de cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de la signature de l’avenant n°01 au contrat de ruralité 2017-2020, ainsi que de tout document afférent.

28. – Développement économique – aide à l’immobilier d’entreprise – annulation de l’aide accordée à la SARL Giroloop – Giromagny

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°126-2019 du 24 septembre 2019 portant attribution d’une aide à l’entreprise Giroloop,

Considérant

- l’abandon du projet de la SARL Giroloop d’acquérir et de réhabiliter la maison Mazarin située à Giromagny en vue de la création d’un hébergement touristique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ANNULE la délibération n°126-2019 en date du 24 septembre 2019 validant le soutien financier de la communauté de communes à la SARL Giroloop pour le projet d’acquisition et de réhabilitation de la maison Mazarin située à Giromagny.

29. – Développement économique – convention cadre pluriannuelle avec la Banque des Territoires

Vu

- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN), et notamment l’article 157 relatif aux opérations de revitalisation de territoire (ORT),
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la convention n°90-2016-01 dite opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire (valant opération d’amélioration de l’habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) du 28 avril 2016,
- la convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT) du 21 février 2020,

La communauté de communes a signé une convention d’opération de revitalisation de territoire le 21 février 2020. Cette convention va permettre le développement d’un projet global de territoire au cours des cinq années à venir. Les projets envisagés présentent une approche multithématique, couvrant les champs de l’habitat, du développement économique et de la valorisation des atouts touristiques.

Pour définir au mieux les stratégies et les orientations à porter dans le cadre de cette convention, la communauté de communes doit s’entourer de partenaires locaux et nationaux. Les communes, les entreprises, la population doivent être sollicitées pour déterminer des priorités et élaborer des projets dans l’intérêt de tous.

Pour l’accompagner dans cette démarche, la Banque des Territoires représente un partenaire essentiel. En effet, son expertise dans les problématiques territoriales, sa capacité à conseiller et à accompagner les projets territoriaux, sont au cœur de son activité.

La signature avec la Banque des Territoires d’une convention cadre pluriannuelle marquerait l’engagement conjoint de coopérer sur un temps long.

Une première étape permettrait de mettre en avant des thématiques importantes pour la construction du projet territorial :

- poursuivre la politique d’amélioration de l’habitat et du cadre de vie,
- structurer un environnement favorable au développement économique,
- enrichir les potentiels touristiques.

Ces trois axes de travail, sont également décrits dans des fiches-actions annexées à la convention d’ORT. Afin de définir une stratégie et des orientations, la communauté de communes pourrait recourir au financement et à l’expertise de la Banque des Territoires. Ce premier volet de coopération avec la Banque des Territoires permettrait d’aboutir à l’émergence d’un plan d’actions et de mesures opérationnelles.

L'accompagnement et le conseil de la Banque des Territoires viseraient également à porter des réflexions quant à l'opportunité de créer des outils opérationnels propres à la communauté de communes. Ceux-ci permettraient d'élargir les possibilités pour la communauté de communes, de réaliser des projets centraux. L'investissement de la Banque des Territoires dans ces démarches pourrait constituer un second volet de la coopération.

Monsieur le Président sollicite l'approbation du conseil communautaire pour la signature de cette convention avec la Banque des Territoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de la signature de la convention cadre pluriannuelle et de tout document afférent.

30. – Pacte territorial pour l'économie de proximité

- le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- le régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,
- le régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- le régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,
- la convention pour la création d'un fonds de prêt régional pour la consolidation de la trésorerie des très petites entreprises – plan de relance COVID-19 « fonds régional d'avances remboursables » en région Bourgogne Franche-Comté entre le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, la Caisse des dépôts et de consignations,
- la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020,
- le règlement budgétaire et financier adopté les 27 et 28 juin 2019,
- les règlements d'intervention régionale n°40.11, n°40.12 et n°40.13 adoptés en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté constituent la colonne vertébrale de l'économie de proximité. Elles sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'État pour couvrir les besoins urgents de trésorerie des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus régionaux ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des fonds d'urgence : fonds de solidarité territorial, fonds d'urgence pour les hébergements touristiques, l'agriculture, l'évènementiel. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire, notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire,
- la réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques,
- la valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux,
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de son assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds régional en avances remboursables,
- le fonds régional des territoires.

Le fonds régional en avances remboursables est destiné aux entreprises jusqu'à 10 salariés (équivalent temps plein / ETP), voire 20 salariés (ETP) de manière exceptionnelle (cf. règlement d'intervention n°40.13). Ce fonds doit répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Il sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale. Le montant global de ce fonds représente 10,2 millions d'euros, réparti comme suit :

- Région : 4 millions d'euros,
- EPCI : 2,8 millions d'euros (à hauteur de 1 euro / habitant),
- Banque des Territoires : 3,4 millions d'euros.

Sur la base des populations municipales, la Communauté de communes des Vosges du sud contribuerait ainsi à hauteur de 15 350 euros dans ce fonds régional en avances remboursables, fonds mutualisé au niveau régional.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé.

Cette contribution des EPCI au fonds régional serait versée à la Région et le fonds serait géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est orienté d'une part vers les TPE jusqu'à 10 salariés (ETP) et d'autre part vers les collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires. Chaque entité bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre.

La Communauté de communes des Vosges du sud recevrait, par délégation d'octroi de la Région, l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des règlements d'intervention : elle octroierait et verserait les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, ce fonds est abondé comme suit :

- Région : 4 euros / habitant en investissement et 1 euro / habitant en fonctionnement,
- EPCI : 1 euro / habitant en investissement ou en fonctionnement (a minima).

Il serait ainsi demandé à la Communauté de communes des Vosges du sud, une contribution d'au moins 1 euro par habitant, soit une participation de 15 350 euros.

Au total pour le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, ce fonds représenterait un montant de 92 100 euros, dont pour la part régionale : 61 400 euros en investissement et 15 350 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI/Région est formalisé par deux conventions, la première portant sur la participation de la Communauté de communes des Vosges du sud au fonds régional en avances remboursables, la seconde portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

Monsieur le Président propose de s'engager aux côtés de la Région pour contribuer au soutien et à la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour la signature de ces deux conventions, ainsi que tout document afférent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de la signature des conventions régionales portant sur les fonds régionaux d'avances remboursables et de territoire, ainsi que tout document afférent.

31. – Finances – rapport d’observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2015 et suivants

Vu

- le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-3 à L211-10, L243-6, L243-8 et L243-9,
- le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes référencé 20-ROD2-JLA 11, délibéré le 10 décembre 2019 et transmis au Président de la communauté de communes par courrier du 16 juillet 2020,

Considérant

- la communication à l’ensemble des conseillers communautaires du rapport susvisé portant sur la gestion des exercices 2015 et suivants de la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que le contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics consiste en un examen de la régularité de leurs opérations et à l’économie des moyens qui s’y attachent.

Après échange avec l’assemblée, Monsieur le Président revient sur les huit recommandations énoncées par les magistrats financiers :

1. « La chambre recommande à la CCVS de mettre en œuvre des moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies, conformément aux dispositions de l'article 2-1-2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. »
2. « La chambre recommande à la CCVS de fixer par délibération la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. »
3. « La chambre recommande à la CCVS de conclure les procès-verbaux de mise à disposition de la médiathèque avec la commune d'Auxelles-Haut et de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune d'Étueffont, conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT. »
4. « En fonction de l'analyse à venir sur le risque d'exploitation associé aux activités d'accueil extra et périscolaire, la CCVS devra lancer la procédure adaptée de recours à un prestataire, soit de délégation de service public, soit de marché public. »
5. « La chambre recommande à la CCVS de mettre fin dans les meilleurs délais à la mise à disposition du théâtre à des fins locatives par l'association le Théâtre du Pilier. »
6. « La chambre recommande à la CCVS d'adapter le montant des subventions annuelles versées aux associations culturelles identifiées dans le cadre du contrôle, eu égard au niveau élevé de leurs disponibilités. »
7. « La chambre recommande à la CCVS de compléter les annexes exigées des documents budgétaires relatives à l'état du personnel, aux méthodes utilisées pour les amortissements, aux provisions pour les budgets annexes, à l'état des entrées des immobilisations et aux concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions. »
8. « La chambre recommande à la CCVS de mettre à jour l'inventaire comptable de la collectivité pour amortir correctement ses biens. Cet inventaire devra être établi sur la base d'un inventaire physique précis et tenu à jour. »

Il précise pour chacune de ces recommandations les éléments suivants :

1. La communauté de communes ne compte qu’un site qui emploie 10 agents ou plus : le siège (sous réserve de la proposition de modification statutaire adressée aux communes). Après une consultation de Territoire d’énergie 90 qui n’a pas conclu à la pertinence d’une mesure du temps de travail via les connexions informatiques au serveur, un devis a été sollicité pour mesurer les implications techniques et financières de la mise en place de tels moyens de contrôle. Financièrement, la mise en place d’un tel système ressort à un investissement de l’ordre de 5 700 € TTC, près de 4 000 € TTC de formation et un loyer mensuel de l’ordre de 510 € TTC. Il s’agit de dépenses importantes pour mesurer le temps de travail de 30 agents. Ces locaux devant être réhabilités, pour l’heure il n’a pas été donné suite à la proposition reçue.
2. Un projet de délibération sera prochainement soumis à l’assemblée.
3. Par délibération n°159-2019 du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a chargé le Président de procéder aux régularisations. À ce jour, le travail des services n’est pas engagé.
4. Les analyses juridiques de l’AMF locale et nationale, comme celle d’un cabinet d’avocats aboutissent à la même conclusion. Il s’agit indubitablement d’un travail à conduire.
5. L’articulation avec le Théâtre a été revue. La faculté pour l’association de mettre à disposition d’un tiers la salle de spectacles a été supprimée. À cette heure et malgré plusieurs relances, l’association n’a toutefois pas retourné la convention de mise à disposition temporaire du domaine public qui formalise ce changement.
6. Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative conduira une réflexion sur ce sujet au terme de laquelle, il élaborera une proposition au Président. Celle-ci sera ensuite discutée en bureau, avant que d’être soumise à l’examen du conseil communautaire.
7. Les comptes administratifs 2019 et les budgets primitifs 2020 comportent les annexes évoquées.

8. Ce travail n'a pas encore été engagé. Le comptable public intervient pour l'heure par intérim dans deux Trésoreries différentes, ce qui rend difficile l'engagement de ce travail de longue haleine. Un nouveau comptable s'installera le 1^{er} octobre prochain ; les services prendront son attaché pour envisager ce vaste chantier qui sera mené en concertation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion des exercices 2015 et suivants,

PRECISE que conformément au code des juridictions financières :

- le rapport en question sera transmis à chaque commune membre pour donner lieu à débat en conseil municipal,
- dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives en conseil communautaire, soit d'ici le 22 septembre 2021, Monsieur le Président fera état, en assemblée, des actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ceci prendra la forme d'un rapport qui sera communiqué à la chambre régionale des comptes.

32. – Rapport d'activité 2019

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes préalablement mis à disposition des conseillers communautaires. Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire avec les comptes administratifs correspondant à l'exercice, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2019.

33. – Assainissement collectif – rapport d'activité

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2019 du service assainissement collectif. Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- les travaux réalisés en 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du service assainissement collectif pour l'année 2019.

34. – Assainissement non collectif – rapport d’activité

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l’arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement en application du décret susvisé,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l’année 2019 du service assainissement non collectif. Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du service assainissement non collectif pour l’année 2019.

35. – Questions diverses

- Monsieur le Président fait part d’un échange avec Monsieur le Président de GBCA au sujet de l’éventuelle mise à disposition des gardes nature auprès des communes de la CCVS. Il précise que la contrepartie financière, sans être arrêtée, pourrait avoisiner les 5 ou 6 €/hab et sollicite la position de principe des personnes présentes. Certains parmi l’assemblée plaident pour une gestion directe d’une police intercommunale, ce à quoi le Président rétorque que la solution peut être étudiée, mais qu’il faut bien considérer qu’elle nécessite des moyens matériels et humains conséquents et qu’une mutualisation à une plus large échelle pourrait induire des coûts moins importants. Il conviendra de rapprocher les avantages et les inconvénients de chaque solution.
- Tour de tables des Vice-présidents :
 - Christian Coddet communique que parmi les premiers objectifs de la commission mutualisation figurera l’identification des attentes des communes et de l’EPCI. Il n’envisage la mutualisation que sous l’angle du volontariat.
 - Jean-Pierre Bringard rappelle sa participation aux réunions qui se sont récemment tenues concernant l’OGS et le tourisme.
 - Nathalie Castelein indique qu’elle prendra rapidement contact avec les communes pour constituer le comité consultatif dédié à la communication, mais aussi qu’elle se déplacera dans les communes pour nouer des liens.
 - Anne-Sophie Peureux-Demangelle fait état de ses rencontres avec le corps enseignant et les équipes d’animation notamment. Elle ira prochainement en direction des Maires.
 - Christian Canal prépare le COPIL PLUi et annonce le principe de rencontres avec chacune des communes.
 - Didier Vallverdu annonce une rencontre à intervenir fin septembre concernant les finances de l’assainissement. Celle-ci marquera l’engagement d’une démarche d’identification du périmètre financier de chaque compétence qui permettra ensuite à la commission, d’engager un travail de réflexion et de proposition. Concernant la vie associative, il invite chaque Maire à lui communiquer les coordonnées des Présidents d’associations, afin qu’il prenne leur attache dans l’objectif de réactiver la production d’une communication dédiée au monde associatif, instrument d’un territoire uni autour de ses lieux de vie et des pratiques associatives. En outre, il engagera une réflexion sur les points soulevés par les magistrats de la Chambre régionale des comptes et la commission aura entre autres objets, de redéfinir les critères d’attribution des subventions communautaires.
 - Alain Fessler poursuit sa prise de connaissance du secteur culturel. Il en fera un retour et proposera des objectifs.
 - Eric Parrot précise l’état des travaux engagés et ceux à venir :
 - Ceux de Giromagny sont achevés,
 - À Etueffont, ils devraient prendre fin mi-octobre,
 - La réhabilitation des réseaux qui alimentent la station d’épuration d’Anjoutey par chemisage devrait débiter rapidement,
 - Deux petites extensions de réseau prendront place à Rougemont-le-Château mi-octobre,
 - La consultation pour la réhabilitation du réseau de Giromagny entre 2021 et 2023 est en cours,
 - Une rencontre avec les services de l’État aura lieu le 25 courant au sujet des difficultés rencontrées au niveau des stations d’épuration d’Anjoutey et de Giromagny, pour lesquelles la France est sous pression de l’Europe,

- Il précise que le conseil communautaire du 15 décembre sera dédié à la présentation des deux projets de réhabilitation/reconfiguration des bâtiments d'Etueffont et de Giromagny.

Giromagny, le 1^{er} octobre 2020,

Le Président,

J-L. ANDERHUEBER